

**Convention relative à l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un
vélo électrique pour les calonnois majeurs.**

La présente convention est établie entre :

- 1) La commune de Calonne-Ricouart, sise Place René Lannoy représentée par Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire, en vertu de la délibération n°85 en date du 21 juin 2021.

Numéro de Siret : 216 201 947 000 19

D'une part,

ET

- 2) Madame, Monsieur :
Domicilié(e) : 62470 CALONNE-RICOUART
Téléphone. :
Adresse mail :
Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 21 juin 2021, la ville de Calonne-Ricouart a approuvé par la délibération N°85 la mise en place d'une aide financière pour encourager l'achat d'un vélo ou d'un kit vélo électrique conformément à sa politique de développement durable, qui s'articule auprès de quatre axes majeurs :

- L'amélioration du cadre de vie en faveur des déplacements doux,
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant l'environnement,
- L'incitation des calonnoises et les calonnois à utiliser le vélo pour leurs déplacements « domicile-travail et personnels » comme mode de déplacement alternatif aux véhicules motorisés,
- La mise en place d'un cadre financier reconnaissant le vélo comme un mode de transport pertinent et vertueux.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements de la ville de Calonne-Ricouart et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide, ainsi que ses conditions d'octroi relatives à l'acquisition d'un vélo électrique.

ARTICLE 2 – TYPES DES CYCLES ELIGIBLES AU DISPOSITIF

Les Vélos à Assistance Electrique (VAE) doivent être neufs ou reconditionnés par un professionnel résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, ne pas posséder de batterie au plomb et doivent répondre à la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002 comme un « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plutôt si le cycliste arrête de pédaler (norme EN – 15194+A1 de janvier 2012 pour les cycles – cycles à assistance électrique – bicyclette EPAC – correspondance norme Française R30-009).

Est également éligible au dispositif l'achat d'un kit vélo électrique.

Le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les vélos à assistance électrique neufs ou reconditionnés par un professionnel.

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AIDE

L'aide est fixée à 30 % du montant total TTC du vélo avec un plafond maximal de **200 €**. Elle est cumulable avec une aide nationale de l'Etat dénommée bonus vélo ou tout autre aide accordée par d'autres organismes.

Les demandes sont satisfaites dans l'ordre d'enregistrement et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée chaque année pour cette opération.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

La présente aide financière est octroyée au bénéficiaire majeur domicilié dans la commune et qui a remis un dossier de demande de subvention complet.

L'aide est accordée au bénéficiaire du vélo électrique acquis postérieurement à la date d'adoption du dispositif, soit après le 21 juin 2021.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son vélo dans **les 5 années .A défaut, le bénéficiaire devra rembourser l'aide octroyée.**

La ville de Calonne-Ricouart versera au bénéficiaire le montant de l'aide après respect des conditions énoncées **et dans la limite du crédit budgétaire alloué à cette opération.**

Cette aide sera limitée à 2 demandes par foyer sur 5 ans.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande d'aide par écrit auprès de la ville de Calonne-Ricouart en y joignant les documents suivants :

- Une copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.
- Une copie de la facture acquittée de l'achat du vélo électrique (qui doit mentionner votre nom, votre prénom, votre adresse, ainsi que les références et prix du vélo électrique), au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo.
 - Un relevé d'identité bancaire (RIB) sur lequel l'aide sera versée.
 - Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture eau, d'électricité, de téléphone fixe, d'abonnement internet à l'exclusion des attestations d'hébergement).
 - **Les références et les caractéristiques prouvant l'éligibilité du vélo dans les 6 mois suivant l'achat**

Fait en deux exemplaires originaux à Calonne-Ricouart, le.....

Le Maire,

Le bénéficiaire majeur (nom, prénom),

Ludovic IDZIAK.

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion d'un fichier d'usagers pour l'attribution de la subvention pour l'achat d'un « deux roues ». Le destinataire des données est la mairie de Calonne-Ricouart.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Mairie de Calonne-Ricouart Place René Lannoy 62470 ou contact@calonne-ricouart.fr